

Code de bonne conduite des élèves ...

Extrait du Règlement Départemental de Transport, le Code de Bonne Conduite est le garant de la discipline, du respect de tous les usagers et vise à prévenir les accidents.



à la montée



- J'attends l'arrêt complet du car.
- Je monte dans le calme.
- Je présente ma carte de transport au conducteur et j'ai mon cartable à la main.
- Je monte à l'arrêt indiqué sur ma carte de transport.

pendant le trajet



- J'attache ma ceinture de sécurité et je la garde attachée.
- Je reste assis pour ne pas gêner le conducteur.
- Je ne parle pas au conducteur.
- Je ne fume pas, ne manipule ni allumettes ni briquets.
- Je ne crie pas.
- Je ne projette aucun objet (à l'intérieur ou à l'extérieur) .
- Je ne touche pas les poignées des portes (ouverture et sécurité).
- Je ne me penche pas aux fenêtres.
- Je ne transporte ni matière dangereuse ou gênante pour les autres ni objets dangereux (coupants, piquants).
- Je place mon cartable ou mes affaires sous mon siège ou dans le porte-bagages pour ne pas gêner le passage dans le couloir et devant les portes de sécurité.
- Je ne dégrade pas le matériel.

à la descente



- J'attends l'arrêt complet du car.
- Je descends dans le calme.
- J'attends que le car soit parti pour m'engager sur la route.

... et de leurs parents



La carte de transport

Votre enfant perd ou se fait voler sa carte de transport :

Sous 8 jours, demandez un duplicata à : votre Mairie, votre Syndicat de Transport ou le Transporteur.

La carte de transport de votre enfant doit être en bon état et présentée lors de tout contrôle. La falsification sera sanctionnée.

Protection des jeunes élèves

Parents,

Vous devez **obligatoirement accompagner (ou faire accompagner par un adulte responsable)** vos jeunes enfants (scolarisés en école maternelle) aux points d'arrêt et être présents lors de la montée et descente des enfants du car.

Sécurité routière

Vous ne devez pas stationner à l'endroit réservé aux cars scolaires et vous devez vous positionner du côté de la montée ou de la descente : il y va de la **sécurité de votre enfant !**

Indiscipline

Le transporteur, averti par le conducteur, informe la Mairie ou le Syndicat et le Conseil Général de tout acte d'indiscipline qui selon la gravité peut déboucher sur des sanctions.



Sanctions et Responsabilités

Avertissement : Il est adressé par lettre recommandée avec accusé réception, aux parents ou élèves majeurs, par la Mairie, le Syndicat ou le Transporteur.

Exclusion temporaire : d'une durée inférieure à 15 jours, elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé réception par la Mairie, le Syndicat ou le Transporteur après avis du Chef d'Etablissement et du Président du Conseil Général.

Exclusion de longue durée : (entre 15 jours et l'année scolaire). Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé réception et décidée par le Président du Conseil Général.

Réparation des préjudices matériels : il est rappelé que la responsabilité des parents (ou élèves majeurs) peut être engagée pour détérioration du matériel ou en raison de comportements répréhensibles. En cas de dégradations du matériel le ou les responsables identifiés **seront tenus de payer les frais de réparation.**

M. Mme Mlle reconnaît avoir pris connaissance du présent code de bonne conduite qui s'impose à mon(mes) enfant(s) en tant qu'élève(s) transporté(s) par le Conseil Général de la Dordogne et m'engage à le lui(leur) faire respecter durant l'année scolaire.

A

Le

Signature des parents

Signature de l'élève